

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Daniel PONS – Mme Marie-Cécile TROQUIER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – Mme Anne BLOUIN – M. Alain DELOUZE – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – M. Yannick LE RHUN – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO – Mme Laure PINCE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Pierre JAEGER à M. Marcel LARCHE
Mme Marion ENENKEL – M. Frédéric BUCAMP
M. Sébastien GIUDICELLI à M. Bruno PIORKOWSKI
Mme Marie-France LACOSTE à Mme Marie-Hélène BOUSQUET
M. Michel BELLIARD à Mme Sophie CHARENTON
M. Patrick DORVILLE à Mme Véronique PEYRUSEIGT

Absent non excusé :

Mme Virginie PELTIER

QUESTION N° 1 – Approbation des comptes rendu du 14 décembre 2009 et du 1^{er} mars 2010

Rapporteur Monsieur le Maire

Approuvés à l'unanimité

QUESTION N° 2 – Décisions

Rapporteur Monsieur le Maire

Décision n° 26 du 3 mars 2010 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à M. ARDURATS et SAUFRIGNON – Exploitation d'un snack bar plage nord

Décision n° 47 du 2 avril 2010 – Contrat de prestation de service pour le 13^{ème} Rassemblement International d'Hydravions – Prestation aérienne Jean-Claude LUXEY

Décision n° 53 du 20 avril 2010 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à Mme RODY – Manège « le petit train » sur la demi lune

Décision n° 56 du 21 avril 2010 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à la société Loisir's Boulevard – Location de vélos

Décision n° 63 du 22 mars 2010 – Contrat de prestation de service pour le 13^{ème} Rassemblement International des Hydravions – Prestation du DC3

Décision n° 67 du 5 mai 2010 – Contrat de prestation de service pour le 13^{ème} Rassemblement International d'Hydravions – Prestation aérienne Urs WAMISTER

Décision n° 68 du 7 mai 2010 – 13^{ème} Rassemblement International d'Hydravions – Tarifs carburant

Décision n° 69 du 7 mai 2010 – Sous-régie de recettes et d'avances du 13^{ème} Rassemblement International des Hydravions : Ajout d'un moyen de perception pour les baptêmes

Décision n° 70 du 7 mai 2010 – Régie de recettes du 13^{ème} Rassemblement International d'Hydravions – Ajout d'un moyen de perception pour les entrées

Décision n° 71 du 20 mai 2010 – Convention avec France Bleu Gascogne – Mise à disposition de locaux communaux

Décision n° 74 du 1^{er} juin 2010 – Convention relative à la vente d'énergie pour le gymnase communal sis 230 route des lacs à Biscarrosse

Décision n° 75 du 20 mai 2010 – Convention avec le Pays landes nature Côte d'Argent – Mise à disposition de locaux communaux

Comptes rendus adoptés à l'unanimité

QUESTION N°3 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des évolutions de la structure, de réussites à concours et d'avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2010 tel que ci-dessous :

Budget Principal

- CREATIONS DE POSTES à temps complet

- 2 postes de rédacteurs chefs
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 11 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de Maîtrise
- 1 poste de brigadier de police municipale

- FERMETURES DE POSTES à temps complet

- 5 postes d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 4 postes de gardien de police

Budget Annexe Assainissement

- CREATION D'UN POSTE à temps complet

- 1 poste d'agent de Maîtrise

- FERMETURE D'UN POSTE à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

***Monsieur le Maire** : Suite aux résultats des concours des agents qui se sont présentés, il s'agit maintenant de les nommer dans les grades pour lesquels nous avons voté les taux la fois dernière.*

***Madame PEYRUSEIGT** : Je voulais une précision : Les 9 fermetures de postes annoncées concernent des agents qui ont accédé à un grade supérieur ?*

***Monsieur le Maire** : Effectivement. Je ne souhaite pas les laisser ouverts, car ils correspondraient à des autorisations de recrutement sans en référer au conseil municipal. Mais nous ne fermons pas les postes à chaque fois, il s'agit simplement d'une « mise à jour » à faire de temps en temps.*

Madame LARREZET : Il existe une différence entre le nombre de postes créés et le nombre de postes fermés. Y-a-t-il une explication ?

Monsieur le Maire : Il faut regarder chaque grade et voir combien de postes sont disponibles et combien ont été pourvus. Il n'y a plus de différence aujourd'hui, donc si nous voulons recruter quelqu'un, nous devons à nouveau ouvrir des postes en modifiant le tableau des effectifs.

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 4 – Aménagement et réduction du temps de travail – avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la mise en place au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'un Comité Technique Paritaire et compte tenu des améliorations apportées à la réglementation relative au temps de travail depuis 2001 et notamment la mise en place de la journée solidarité modifiant la durée annuelle du temps de travail, il est nécessaire de modifier l'accord cadre initial approuvé par délibération en date du 17 décembre 2001. Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'accord cadre modifié dont vous trouverez ci-joint la copie intégrale. Ce document a été approuvé à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire de la Ville lors de sa réunion du 6 mai 2010.

Monsieur le Maire : Cet accord cadre sert au cours des négociations des plannings annuels avec les services. Il s'agit de règles générales à respecter au sein de la collectivité, avec une latitude compatible avec cet accord cadre en fonction de leur spécificité, et notamment pour la durée hebdomadaire du travail.

Madame PEYRUSEIGT : Nous allons nous abstenir malgré le fait qu'il y ait une unanimité au Comité Technique Paritaire auquel nous ne siégeons pas.+

Votants: 32

Pour: 25

Contre : 0

Abstentions : 7

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 5 – Aménagement de subventions auprès de la DRAC Aquitaine et du Conseil Régional d'Aquitaine – FRAR pour la restauration d'objets en cuir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de restauration, le Musée municipal de l'Hydraviation souhaite une intervention sur des objets en cuir :

- Une paire de fauteuils de Latécoère 631,
- Le manteau du pilote Paulin Pâris.

Les deux fauteuils de Laté 631, mis en scène dans la reconstitution d'une cabine de passagers, sont des éléments essentiels pour le visiteur pour la compréhension de ce mode de transport si particulier, et de l'épopée de « l'âge d'or » de l'hydraviation.

Le manteau de cuir du pilote Paulin Pâris a une place prépondérante dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée, eu égard à la personnalité de l'homme, pilote émérite qui s'attaqua résolument aux questions délicates de perfectionnement technique et de la mise au point des différents types d'hydravions. Le manteau de cuir témoigne de cette période riche en raids et records d'hydravions.

L'objectif général de la demande de l'opération de restauration auprès des restaurateurs-conservateurs accrédités par le Ministère de la Culture vise à améliorer l'apparence de ces objets de collection dans le but d'optimiser leur conservation et d'en permettre une remise en situation.

Compte tenu des possibilités de financement de la part de la DRAC et du Conseil Régional dans le cadre du FRAR, et ce, à hauteur maximum de 4000€, la charge restant à la commune serait de 1400€.

Le plan de financement se présente comme ci-dessous :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Restauration de la paire de fauteuils en cuir de Latécoère 631</u>	3000,00 €	Participation du Conseil Régional - FRAR	2000,00 €
<u>Restauration du manteau de cuir du pilote Paulin Pâris</u>	2400,00 €	Participation de la DRAC - FRAR	2000,00 €
		Commune de Biscarrosse	1400,00 €
<u>TOTAL DEPENSES TTC :</u>	5400,00 €	<u>TOTAL RECETTES TTC :</u>	5400,00 €

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 28 avril 2010

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et de la DRAC dans le cadre du FRAR afin de collaborer au financement de la restauration de ces objets en cuir.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 6 – Aire de dépôt sur le littoral landais – Avenant n° 1 au marché n° 529 – Lot n° 2 « Métallerie clôtures »

Rapporteur : Monsieur PONS

- Vu la délibération en date du 22 octobre 2007, constituant le groupement de commandes entre les 15 collectivités littorales landaises dans l'objectif de la réalisation des aires de dépôts sur le littoral (déchets nettoyage des plages)
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2009 approuvant le projet et le plan de financement.
- Vu la délibération en date du 30 mai 2010 annulant et remplaçant la délibération du 19 octobre 2009 relative au plan de financement prévisionnel
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 02/04/2010
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des travaux en date du 15 juin 2010

Prestations complémentaires :

- Mise en œuvre de butées disposées latéralement aux aires et destinées à servir de point d'arrêt aux roues arrières des plageuses lors des phases de déchargement des bacs ;
- Mise en œuvre de bandes retroréfléchissantes sur les poteaux des clôtures latérales
- Mise en œuvre de rails de protection des hauts de clôtures latérales

Incidences financières de l'avenant pour la Commune de Biscarrosse :

Plus value de 783,36 € HT soit 936,90 € TTC

Nouveau montant du marché : 8 343,36 € HT soit 9 978,66 € TTC

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché N° 529 – Lot 2 – Aires de dépôt du littoral.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 7 – F.E.C. 2010 – Elévation du niveau de sécurité de l'école élémentaire de Meyrie
Rapporteur : Monsieur PONS

Le Conseil Général des Landes nous a notifié le tableau de répartition au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2010, arrêté selon les critères identiques à ceux retenus les années précédentes.

La commune de Biscarrosse bénéficie d'une dotation d'un montant de 12 386 €.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter cette subvention pour les travaux d'élévation du niveau de sécurité de l'école élémentaire de Meyrie. Ces travaux consistent en une mise en conformité du désenfumage avec changement des ouvrants dans les circulations verticales nord et sud.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 18 mai 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'affecter la dotation départementale d'un montant de 12 386 € pour les travaux d'élévation du niveau de sécurité de l'école élémentaire de Meyrie.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°8 – Zone d'Aménagement Concerté de Lapuyade (ZAC) – Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics
Rapporteur : Monsieur PONS

VU le Code Général des Collectivités

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-311-1 et suivants et R-311-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2004 définissant les modalités de concertation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2005 décidant de confier la réalisation de la ZAC à la SATEL (Société d'Equipement et d'Aménagement Touristique des Landes) dans le cadre d'une convention publique d'Aménagement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2005 établissant le bilan de la concertation, et décidant de créer la ZAC

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2010 modifiant le plan d'occupation des sols pour adapter le schéma et le règlement de la ZAC.

VU la Commission Générale du 7 juin 2010.

VU la Commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2010.

La réalisation de cette ZAC a été confiée à la SATEL (Société d'Equipement et d'Aménagement Touristique des Landes), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 6 juillet 2005,

La ZAC de Lapuyade est située à l'Est de Biscarrosse-ville et porte sur une superficie de 53ha 41a 97ca. Cette opération vise à organiser l'urbanisation du quadrant Nord-Est du bourg. Elle contribue à installer une armature urbaine constituée de voiries et liaisons douces, d'une structure paysagère et d'un réseau hydrographique.

Elle permettra de développer une offre diversifiée d'habitat grâce à des produits logements et à des formes urbanisées variées.

La ZAC de Lapuyade est classée en zone IIINAE suite à la 8^{ème} modification de la 3^{ème} révision du POS approuvée le 31 mai 2010.

Cette opération se justifie du fait qu'elle vise à répondre aux besoins en matière d'accueil de populations et aux objectifs en matière de développement urbain. Elle s'articule avec le projet de restructuration du centre ville.

Un concept de quartier jardin

Le parti d'aménagement retenu s'inspire de la thématique de la cité jardin, organisée autour d'un cœur d'opération forestier qui structure des îlots constructibles et se décline selon les principaux objectifs de l'opération.

- L'articulation avec le centre ville, en terme de voirie, liaisons douces, composition urbaine...
- L'insertion urbaine et paysagère en terme de transition et de rapport au territoire.
- La mixité dans l'habitat, au niveau des produits logements et des formes urbaines.

Un réseau viaire hiérarchisé et structurant

Les voies primaires assurent d'une part les liaisons avec le centre ville et d'autre part avec la voie future de contournement.

Les voies secondaires assurent le bouclage avec les voies primaires en prolongeant les rues existantes.

Les voies tertiaires assurent la desserte des îlots

Un réseau de liaisons douces

Afin d'offrir aux habitants une alternative à l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens, les différents secteurs du quartier sont desservis par des liaisons douces cyclables et sont également raccordés au centre ville et aux équipements existants.

Ces liaisons douces sont traitées en site propre dans une vaste emprise paysagère.

Une structure paysagère préservant l'identité du lieu.

Outre une organisation et une composition à partir de la trame viaire, le quartier se structure à partir de deux principales composantes, la pinède et les ripisylves bordant les ruisseaux et les crastes qui drainent les eaux du quartier.

Ces grandes structures paysagères sont complétées par des espaces plantés bordant les voies et les liaisons douces.

Un programme favorisant la mixité et l'insertion urbaine.

Le territoire de la ZAC se décompose en secteurs distincts qui accueilleront de l'habitat individuel, de l'habitat individuel dense de type maisons de ville, et des logements collectifs.

Une partie de ces programmes sera réservée à du locatif social et à l'accession à la propriété sociale.

Une réponse aux enjeux de qualité environnementale et de développement durable

Il est proposé de retenir 5 objectifs et 12 cibles de développement durable

I Préserver et valoriser et conserver les ressources

- 1- réduire la consommation d'énergie.
- 2- améliorer la gestion de la ressource eau et sa qualité.
- 3- éviter l'étalement urbain et améliorer la gestion de l'espace.
- 4- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel

II Améliorer la qualité de l'environnement local

- 5- Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle.
- 6- Améliorer la qualité des logements et des bâtiments.

III Améliorer la diversité

- 7- s'assurer de la diversité de la population
- 8- s'assurer de la diversité de l'offre en logements

IV Améliorer l'intégration

- 9- favoriser l'accès de la population à l'emploi, aux services et aux équipements de la ville
- 10- améliorer l'attractivité du quartier en créant des espaces de vie et de rencontre pour tous les habitants de la ville
- 11- éviter les déplacements contraints et améliorer les infrastructures pour les modes de déplacement à faible impact environnemental (transport en commun, deux roues et marche à pied)

V Renforcer le lien social

- 12- renforcer la cohésion sociale et la participation.

A LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics est composé :

1 des équipements d'infrastructure

- les voies primaires, secondaires et tertiaires.
- les réseaux, assainissement, électricité, télécom, gaz, eau potable, éclairage public
- un système de traitement des eaux pluviales composé de fossés et bassins d'infiltration.
- Les espaces verts comprenant un espace forestier central, l'aménagement paysager de l'ancien cimetière et le traitement des franges Est.
- la mise en valeur d'espaces protégés sensibles.
- les circulations douces piétonnes et cycles.

Le montant global des équipements d'infrastructure s'élève à 13 590 739 € HT, considérant les pistes cyclables seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes des Grands lacs et le jardin de l'ancien cimetière sous maîtrise d'ouvrage de la commune

2 le programme des équipements de superstructure

- Une école élémentaire
- Une maison de quartier

Le montant global des équipements de superstructure s'élève à 2 500 000€ HT considérant que ces constructions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune et que la ZAC apportera un fonds de concours de 1 000 000€ Ht pour la réalisation de l'école élémentaire

B LE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

Le territoire de la ZAC de Lapuyade est décomposé en huit secteurs et possède une capacité d'accueil de 570 logements environ répartis de la manière suivante :

Typologie	Nombre	%
Pavillonnaire	104	18
Semi-collectif/individuel	200	35
Semi-collectif/collectif	266	47
Totaux	570	100

En matière d'équipement public le programme comprend :

Une maison de quartier comprenant des salles de réunion d'environ 300 m² de SHON sur un terrain d'environ 3200 m².

Une école élémentaire de 9 classes avec salle polyvalente et un satellite de restauration d'environ 2000 m² de SHON sur un terrain de 8600 m².

A ce stade, il est envisagé de réaliser dans le cadre de cette opération, une cinquantaine de logements locatifs sociaux représentant environ 5000 m² de SHON.

C. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

Les modalités prévisionnelles de financement rendent compte d'une stratégie de développement des investissements à mettre en œuvre et précisent les niveaux de ressources résultant du processus de vente des terrains et de recouvrement des participations générées par les « propriétaires conventionnés ».

A partir de la maîtrise foncière assurée progressivement sur l'ensemble du périmètre, 3 phases de développement sont prévues dans le cadre de l'organisation générale du projet.

- 1 secteur sud et îlot Nord Ouest.
- 2 le cœur d'opération autour de l'espace forestier central.
- 3 le secteur Est.

Echelonnées à titre indicatif sur une période de 5 ans, les dépenses d'aménagement comprennent principalement les acquisitions foncières et les travaux d'équipement d'infrastructure ainsi que la réalisation de l'école élémentaire hors réalisation de la salle de quartier financée par la commune.

Les dépenses sont destinées à être équilibrées par le produit des cessions de terrains équipés, et par les participations des propriétaires fonciers conventionnés.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de LAPUYADE établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme
- la présente délibération sera affichée pendant un mois.

Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera entre autre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R-2121-10 du Code Général des Collectivités.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°9 – Lutte contre la chenille processionnaire campagne 2010 – Attribution de subvention départementale

Rapporteur : Monsieur PONS

La Fédération départementale des groupements de protection des Cultures des Landes (F.D.G.P.C.) nous propose une inscription pour la Campagne 2010 de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin pour les Zones Urbanisées.

Pour la Campagne 2010 nous proposons les zones urbanisées de Biscarrosse-Plage dont la surface globale à traiter est de 135 ha.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 15 juin 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'adopter la proposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la F.D.G.P.C., dans le sens d'une opération de traitement effectuée par des moyens aériens.

Le mode de financement tel qu'indiqué ci-dessous, sera prélevé sur les crédits nécessaires inscrits sur le budget communal en cours, à savoir

ZonZones Urbanisées 135 ha x 79,09 € HT	10677,15 €
Subvention du Conseil Général des Landes 25 % du montant H.T. de l'opération soit	2669,28 €
Cotisation 2010 à la F.D.G.D.E.C. 135 x 4 €	540,00 €
Montant à Payer Total TTC 135 X 93,63 €	12640,05 €
Subvention	2669,28 €
TOTAL TTC à la charge de la Ville	9970,77 €

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°10– Vente au Comité Ouvrier du Logement de la parcelle AN n° 1134p située rue Saint Martin et constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées
Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil Municipal décidait du principe de la réalisation par le Comité Ouvrier du Logement (COL) d'une opération d'accession Sociale à la propriété sur une parcelle communale, sise rue Saint Martin à Biscarrosse.

La convention annexée à la délibération fixait le prix de cession à 110 € H.T. le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), pour la réalisation d'une opération faite dans le cadre du dispositif du PASS foncier, tel que prévu par la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Suite à la délivrance du permis de construire, la SHON du projet s'établit à : 1.312 m².

Considérant que cette cession est consentie à une Société Anonyme Coopérative de production HLM, le taux de la TVA est fixé à 5,5 %, le prix de cession est le suivant :

- Prix Hors Taxes : 144.320,00 €
- T.V.A. 5,5% : 7.937,60 €
- Prix T.T.C. : 152.257,60 €

En conséquence, il est proposé de céder au Comité Ouvrier du Logement, la parcelle cadastrée section AN n° 1134p, d'une superficie de 5.137 m², grevée d'une servitude de passage des eaux usées de 341 m² au profit de la Commune, au prix de 144.320 € H.T.

Toutefois, considérant que dans le cadre de la loi de finances rectificative, les instructions relatives à l'assujettissement des collectivités à la TVA n'ont pas été publiées, il est proposé que le COL verse une somme de 144.320 € à la signature de l'acte et que le solde éventuel du montant de la TVA, soit différé jusqu'à publication des directives.

La Commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable en date du 15 juin 2010.

Vous voudrez bien :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction et à signer tous documents concernant cette affaire. L'acte notarié devra intervenir au plus tard le 30 juin 2011, passé ce délai, la vente deviendra nulle et caduque et le terrain sera libre et disponible.

- Autoriser le COL à démarrer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°11 – Pass Foncier – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a adopté une motion en faveur du logement social.

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal adoptait les barèmes de subvention du Pass Foncier.

M. GABORIEAU Xavier et Melle ALLARD Sophie ont déposé un dossier en vue de prétendre au versement de la subvention d'un montant de 3.000 €.

La Commission Urbanisme et Travaux réunie le 15 juin 2010 a émis un avis favorable pour l'attribution du Pass Foncier au ménage cité ci-dessus. Il est proposé de retenir ces candidats.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°12 – Pass Foncier – Programme du COL – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération en date du 6 janvier 2010 le Conseil Municipal décidait de céder au Comité Ouvrier du Logement (COL) une parcelle de 4796 m² située rue Saint Martin pour la réalisation d'un programme de 14 logements en accession à la propriété sociale.

Par délibération en date du 14 septembre 2009 le Conseil Municipal adoptait les barèmes de subvention des Pass Foncier.

Considérant qu'une somme de 56000 € est inscrite au budget primitif 2010 pour cette opération et qu'à ce jour le COL a validé 6 dossiers qui ont été entérinés par délibération du 31 mai 2010.

Le COL a validé 4 nouveaux dossiers, il est proposé de retenir les candidats suivants .

Noms	Adresse	Montant subvention
Mme GUINOUARD Myriam et M. PORTES Nicolas	10, Allée du Petit Lac	3.000 €
Mme ROSSI Sylvie et M. RIVIERE Michael	231, Rue de Lily	4.000 €

Mme et M. PEYRAN Philippe	54, Rue des Romarins	3.000 €
Mme DERAND Adeline et M. DODISCO Olivier	214, Av. Alphonse Daudet	3000 €

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 15 juin 2010.

Votants : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°13 – Constitution de servitude de passage au profit d'ERDF Services Sud Aquitaine en vue de la réalisation des travaux électriques pour l'alimentation du Fournil de Louis et le renforcement BT avenue de Laouadie

Rapporteur : Monsieur PONS

La réalisation des travaux électriques pour l'alimentation du FOURNIL DE LOUIS et le renforcement BT Avenue Laouadie, nécessite la constitution d'une servitude de passage au profit d'E.R.D.F. sur les parcelles communales cadastrées section BP 976 et 979.

La Société FORCLUM Aquitaine Limousin sise 251, rue de la Ferronnerie, ZI – BP 80087, 40601 BISCARROSSE cedex a présenté un projet de convention concernant ce dossier.

Les termes de la convention devront être respectés et tous les frais seront à la charge exclusive d'E.R.D.F.

La Commission urbanisme et travaux réunie le 15 juin 2010 a émis un avis favorable à ce dossier.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

Votants : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°14 – Extension du lotissement industriel la Mountagnotte – Vente du lot n° 24 à la SCI ONLY LIFE représentée par M. François WALTHER et Melle Marion WALTHER – Prolongation des délais pour la signature de l'acte notarié

Rapporteur : Monsieur PONS

Le Conseil Municipal du 16 novembre 2009 avait autorisé la vente du lot N°24 à la SCI ONLY LIFE représentée par Monsieur François WALTHER et Mademoiselle Marion WALTHER, pour un montant de 32 453 € HT avec signature de l'acte au plus tard le 15 février 2010.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 avait autorisée un délai supplémentaire pour la signature de l'acte notarié fixant la date limite de signature au 30 Avril 2010.

Or, la signature de l'acte notarié n'avait pu intervenir dans les délais fixés par le Conseil Municipal, car le montage du dossier financier demandait un délai supplémentaire.

A ce jour, l'étude notariale nous informe qu'elle est en possession du contrat de prêt définitif consenti à la SCI ONLY LIFE.

La Commission des Affaires Economiques a été informée (par note) de cette évolution.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur François WALTHER et Mademoiselle Marion WALTHER pour procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente du lot N° 24, pour une somme de 32 453 € HT, sans pouvoir dépasser le 30 août 2010, faute de quoi le lot sera réattribué.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50